

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/083 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA REALISATION DU LOGOTYPE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A LANCER LE CONCOURS

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2011

L'An deux mille onze et le premier avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
M. MOSCONI François à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 10/213 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2010 portant approbation d'une motion relative à l'adoption de la tête de Maure comme logo officiel de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les orientations proposées par le Conseil Exécutif de Corse pour la réalisation du nouveau logotype, après les avoir amendées.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le règlement définitif du concours pour la réalisation du logotype tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer le concours pour la réalisation du logotype.

ARTICLE 4 :

DIT que le jury du concours pour la réalisation du logotype de la Collectivité Territoriale de Corse est composé comme suit :

Président :

- le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Membres :

- le Président de l'Assemblée de Corse,
- le Président du Conseil Economique, Social et Culturel de la Corse,
- 7 Conseillers à l'Assemblée de Corse, à désigner (un représentant par groupe),
- 2 représentants du monde des artistes désignés par le Président du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
- 2 personnalités qualifiées désignées par le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Exécutif de Corse en charge de la communication.

ARTICLE 5 :

DESIGNE ainsi qu'il suit un représentant par groupe politique de l'Assemblée de Corse pour siéger au jury composé en vue du concours :

- Groupe Démocrates, Socialistes et Radicaux : M. Yannick CASTELLI
- Groupe Rassembler pour la Corse : Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI
- Groupe Femu a Corsica : M. Xavier LUCIANI
- Groupe Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche : Mme Josette RISTERUCCI
- Groupe Gauche Républicaine : Mme Pascaline CASTELLANI
- Groupe Corse Social-démocrate : M. Jean-Baptiste LUCCIONI
- Groupe Corsica Libera : Mme Josepha GIACOMETTI

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} avril 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Réalisation du logotype de la Collectivité Territoriale de Corse

Le présent rapport a pour objet de vous proposer les modalités d'organisation d'un concours portant sur la réalisation du nouveau logotype de la Collectivité Territoriale de Corse.

Par délibération n° 10/213 en date du 26 novembre 2010, l'Assemblée de Corse a approuvé une motion décidant « *d'adopter la tête de Maure comme logo officiel de la Collectivité* ».

Pour répondre au mieux à ces attentes, les services de la CTC ont été chargés d'explorer l'ensemble des hypothèses et de définir les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle identité.

En effet, le changement du logo marque une étape importante pour l'institution et l'engage sur la décennie à venir. L'objectif est de créer une identité visuelle forte, fédératrice, moderne, dynamique et représentative de l'image que notre institution souhaite véhiculer.

C'est dans cet esprit qu'il vous est proposé de s'appuyer sur la création insulaire et de solliciter, dans un premier temps, les professionnels des arts graphiques, résidant en Corse que sont les artistes, les agences de communication et les étudiants diplômés en arts graphiques.

Dans un second temps, si le concours est fructueux, un marché en communication sera lancé pour permettre la mise en application du logo. Dans le cas contraire, une démarche plus classique, se tournant vers les professionnels de la communication, vous sera proposée à travers le lancement d'un marché de création et de déclinaison du logotype de la CTC.

Dans le cadre de ce concours régional, la contrainte imposée est la reprise de l'emblème héraldique. L'utilisation « brute » de la tête de Maure, telle qu'elle existe déjà sur de nombreux supports, est susceptible de porter à confusion. Aussi, il sera demandé aux candidats de la décliner afin de créer un logo unique, identifiable à la CTC.

Le nouveau logotype devra également intégrer les trois données traditionnellement constitutives de l'identité visuelle d'une collectivité : sa nature (histoire, culture de la Corse...), sa personnalité (valeurs qui créent un sentiment d'appartenance qui seront ici reprises par la tête de Maure) et sa dynamique (orientations stratégiques que la CTC veut partager avec les citoyens).

La participation des élus au choix du logotype est essentielle. Aussi, est-il proposé à chaque groupe de désigner un représentant pour siéger au sein du jury qui sera constitué à cette occasion.

Dans une démarche de démocratie participative, il est également proposé d'associer les administrés de manière consultative au choix des projets présélectionnés à travers un sondage qui sera accessible sur le site Internet de la CTC.

Le jury, présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, pourrait être composé comme suit :

Président :

- le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Membres :

- le Président de l'Assemblée de Corse,
- le Président du Conseil Economique, Social et Culturel de la Corse,
- 7 Conseillers à l'Assemblée de Corse, à désigner (un représentant par groupe),
- 2 représentants du monde des artistes désignés par le Président du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
- 2 personnalités qualifiées désignées par le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Exécutif de Corse en charge de la communication.

Ce concours sera doté de 19 500 € de prix pour permettre le défraiement des dix candidats présélectionnés (10 500 € pour le lauréat, 1 000 € pour les neuf autres).

Cette dotation sera imputable sur les crédits inscrits au Chapitre 930, article 6574, programme 5611F, du budget de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver les orientations proposées pour la réalisation du logotype de la CTC,
- de m'autoriser à lancer le concours et d'approuver le règlement portant organisation de ce concours,
- de désigner les membres du jury.

<p style="text-align: center;">REGLEMENT PORTANT ORGANISATION D'UN CONCOURS POUR LA REALISATION DU LOGOTYPE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE</p>

ARTICLE 1 > Organisateur du concours et présentation du contexte :

La Collectivité Territoriale de Corse organise un concours pour la réalisation de son logotype.

Par délibération n° 10/213 AC en date du 26 novembre 2010, l'Assemblée de Corse a approuvé une motion décidant « *d'adopter la tête de Maure comme logo officiel de la Collectivité* ».

Le changement du logo marque une étape importante pour l'institution et l'engage sur la décennie à venir. L'objectif est de créer une identité visuelle forte, fédératrice, moderne, dynamique et représentative de l'image que l'institution souhaite véhiculer.

C'est dans cet esprit qu'elle entend s'appuyer sur la création insulaire en sollicitant les professionnels des arts graphiques, résidant en Corse, que sont les artistes, les agences de communication et les étudiants diplômés en arts graphiques par le truchement d'un concours régional.

Dans le cadre de ce concours, la contrainte imposée est la reprise de l'emblème héraldique. L'utilisation « brute » de la tête de Maure, telle qu'elle existe déjà sur de nombreux supports, est susceptible de porter à confusion. Aussi, il est demandé aux participants de la décliner afin de créer un logo unique, identifiable à la Collectivité Territoriale de Corse.

Le nouveau logotype devra également intégrer les trois données traditionnellement constitutives de l'identité visuelle d'une collectivité : sa nature (histoire, culture de la Corse...), sa personnalité (valeurs qui créent un sentiment d'appartenance, qui seront ici reprises par la tête de Maure) et sa dynamique (compétences et orientations stratégiques que la CTC veut partager avec les citoyens).

ARTICLE 2 > Participants :

Ce concours est ouvert aux artistes et aux agences de communication en activité et résidant en Corse ; ainsi qu'aux étudiants titulaires d'une licence en Arts Plastiques ou diplômés d'une école en « Arts Graphiques »¹, domiciliés en Corse.

ARTICLE 3 > Retrait des dossiers :

Les dossiers de participation doivent être retirés au Service de la Communication de la Collectivité Territoriale de Corse, Hôtel de Région, 22, cours Grandval, 20000 Ajaccio ou sur le site internet : www.corse.fr à partir du 18 avril 2011.

¹ Liste des écoles autorisées: les 59 écoles d'Arts graphiques placées sous la tutelle du Ministère de la Culture, 280 formations en arts appliqués sous le contrôle du ministère de l'Education nationale, les cursus universitaires (licence mention arts plastiques) et les écoles privées délivrant un diplôme d'Etat niveau II (licence).

ARTICLE 4 > Format des projets :

Les participants doivent présenter leur projet de logotype de la Collectivité Territoriale de Corse, accompagné d'un texte court expliquant le concept proposé.

Pour être jugés de façon équitable, tous les projets devront être présentés sur un support blanc, format A4 (format 21 x 29,7 cm) à l'italienne (horizontal : paysage) en trois exemplaires. Tout projet ne respectant les critères définis à l'article 5 sera rejeté lors de l'examen des candidatures.

ARTICLE 5 > Sélection des projets :

Les projets qui seront présentés devront tenir compte des critères suivants :

- décliner l'emblème héraldique de la Corse, la tête de Maure,
- intégrer les trois données constitutives d'un logotype (nature, personnalité, dynamique),
- permettre une identification rapide et mémorisable à l'institution par le concept et la ou les couleur(s) (pas plus de 4),
- donner une image dynamique qui soit en rapport avec les compétences de la CTC,
- intégrer les mentions « Collectivité Territoriale de Corse » et « Cullettivita Territoriale di Corsica »,
- pouvoir être traduit sur tous supports,
- avoir une maîtrise technique et des qualités visuelle et esthétique (graphisme, couleur, police, etc...),
- expliquer le concept proposé par un texte court.

ARTICLE 6 > Soumission des projets :

Les œuvres devant être jugées de façon anonyme par le jury, elles ne devront comporter ni signature, ni marque de reconnaissance.

Afin de respecter cet anonymat, le participant remettra une 1^{ère} enveloppe contenant le dossier d'inscription ainsi que son projet inséré dans une 2^{nde} enveloppe cachetée.

Ces deux documents seront enregistrés sous un même numéro.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au vendredi 17 juin 2011, 16h00, le cachet de la poste faisant foi.

Pour toute question sur le concours, les participants peuvent adresser un courriel à : contact@corse.fr ou se rendre sur le site de la CTC : <http://www.corse.fr>.

ARTICLE 7 > Composition du jury :

Le jury du concours pour la réalisation du logotype de la CTC, présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, est composé comme suit² :

- Le Président de l'Assemblée de Corse,

² Cf. délibération n° 11/083 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la réalisation du logotype de la Collectivité Territoriale de Corse et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer le concours.

- Le Président du Conseil Economique, Social et Culturel de la Corse,
- 7 Conseillers à l'Assemblée de Corse (un représentant de chaque groupe politique : Groupe « Démocrates, Socialistes et Radicaux », Groupe « Rassembler pour la Corse », Groupe « Femu a Corsica », Groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche », Groupe « Gauche Républicaine », Groupe « Corse Social-démocrate », Groupe « Corsica Libera »),
- 2 représentants du monde des artistes désignés par le Président du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
- 2 personnalités qualifiées désignées par le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Exécutif en charge de la communication.

ARTICLE 8 > Présélection des projets :

Une présélection des dix meilleurs projets sera effectuée par le jury, en présence de la SCP Armani Sébastien, huissier de justice. Que ce soit pour la présélection ou pour le choix final des œuvres, les critères de jugement porteront sur le respect du présent règlement, la réponse apportée au contexte énoncé à l'article 1, les critères définis à l'article 5, la maîtrise technique et les qualités esthétique et visuelle, et tout autre critère à la discrétion du jury.

ARTICLE 9 > Consultation des internautes :

Dans une démarche de démocratie participative, les administrés seront associés, de manière consultative, au choix du logo. Les dix projets présélectionnés seront mis en ligne sur le site internet de la CTC, et un système de vote permettra aux internautes de choisir leur logo préféré entre le 30 juin et le 20 juillet 2011. A la clôture du vote, le logo choisi par les internautes sera communiqué au jury.

ARTICLE 10 > Attribution du logo :

Le jury se réunira in fine, en présence de la SCP Armani Sébastien, huissier de justice, pour sélectionner le projet retenu pour être le logotype de la CTC. Son auteur se verra attribuer un prix de 10 500 euros.

Les neuf participants suivants se verront attribuer un défraiement de 1 000 €.

Aucun projet ne sera restitué.

ARTICLE 11 :

Les résultats du concours seront publiés par voie de presse et sur le site Internet de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 12 > Propriété des œuvres :

Le projet retenu pour être le logotype de la Collectivité Territoriale de Corse deviendra la propriété exclusive de la Collectivité Territoriale de Corse sans que le ou les auteurs et leur famille et ayant droits puissent demander une contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit.

L'auteur s'engage à céder les droits d'utilisation, d'exploitation, de reproduction de ce logotype à la Collectivité Territoriale de Corse sur tout type de supports, sans limitation de territoire et de durée.

ARTICLE 13 :

Tout participant atteste qu'il est l'auteur du logo et certifie en outre que sa proposition ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.

ARTICLE 14 > Annulation du concours :

Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les œuvres présentées ne répondent pas aux critères énoncés à l'article 4 ou d'annuler, de suspendre, de modifier ou de reporter le concours si les circonstances le nécessitent, sans que sa responsabilité puisse se trouver engagée de ce fait. La Collectivité Territoriale de Corse décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des travaux.

ARTICLE 15 > Points réglementaires :

La participation au présent concours implique l'acceptation sous toutes ses formes et sans aucune restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

ARTICLE 16 :

Les conditions du concours seront déposées en l'étude de la SCP Armani Sébastien, huissier de justice à Ajaccio - 1, avenue Pascal Paoli - 20176 AJACCIO CEDEX.